



## DNTCE-COV – 141 – 02/11/2020

Bonjour,

Dans le cadre de ce nouveau confinement, le **Gouvernement a annoncé** jeudi dernier une reconduction et un élargissement massif des dispositifs de soutien à la trésorerie des entreprises.

Vous trouverez ci-après un rapide tour d'horizon des principales évolutions annoncées.

### 1. **Le Prêt garanti par l'Etat :**

- La prolongation de 6 mois de ce dispositif est confirmée, les entreprises pourront donc le solliciter jusqu'au 30 juin 2021.
- L'amortissement pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires.
- Un nouveau différé de remboursement pourra être sollicité (soit 2 ans au total) sans que cela soit considéré comme un défaut de paiement.
- A noter que les entreprises qui n'obtiennent pas de PGE suffisant, peuvent solliciter des aides de l'Etat auprès du CODEFI, qui prendront la forme de prêt à taux bonifié, avance remboursable ou prêt participatif.

### 1. **Le Fonds de solidarité est renforcé et réactivé pour toutes les entreprises pendant la période de confinement :**

- L'aide de 1er volet est portée à 10 000€ / mois pour les entreprises de moins de 50 salariés qui sont fermées administrativement ou qui appartiennent aux secteurs du plan tourisme S1 et S1 bis si ces dernières subissent une perte de CA d'au moins 50%.
- L'aide de 1 500€ sera de nouveau accessible aux entreprises de tous secteurs confondus ayant moins de 50 salariés et subissant une perte de CA de + de 50%.

### 1. **Les exonérations et reports de cotisations sociales pendant cette période :**

- Bénéficieront d'une exonération totale de leurs cotisations sociales les entreprises de moins de 50 salariés qui sont fermées administrativement ou qui appartiennent aux secteurs particulièrement touchés par la crise et subissent une perte de CA d'au moins 50%.
- Les prélèvements seront automatiquement suspendus pour les travailleurs indépendants.
- Les entreprises ayant déjà reporté leurs cotisations pourront solliciter des remises en cas de grandes difficultés.

### 1. **La prise en charge des loyers**

- Tout bailleur qui accepte de renoncer à au moins un mois de loyer sur le dernier trimestre pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 30% du montant des loyers abandonnés.

## 1. L'activité partielle

- Les conditions actuelles sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2020.
- Pour les secteurs protégés ou sous fermeture administrative, il n'y aura pas de reste à charge de l'employeur.

Nous vous apporterons plus de précisions sur ces dispositifs dès leur publication.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Cordialement

**Delphine Cabon** et **Jean-Paul Clévenot**

Communauté Fiscalité ESC

Direction Nationale des Techniques Comptables Entreprises

[kpmg.fr/mediasocial](https://kpmg.fr/mediasocial)



## Déclaration de Confidentialité | Mentions légales

MESSAGE A USAGE STRICTEMENT INTERNE

Mention d'information : BT10-9 - Recueil et traitement des données à caractère personnel - Déclaration de confidentialité générale

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.